



CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE - GEM ALTI GLISS CHALLENGE 2024

Préambule

Le GEM Altigloss Challenge est un séjour organisé par l'association Altigloss, association loi 1er juillet 1901 à but non-lucratif, dont le siège est situé au 12 rue Pierre Séward à Grenoble (38 000, FRANCE). Ce séjour se déroulera à Val d'Isère du **16 au 23 mars 2024**. Au cours de cette semaine, 3 compétitions composées chacune de **5 épreuves** sportives, ainsi que 2 événements sont organisés. Autour de ces compétitions et événements, des activités et des pots exclusivement destinés aux participants du GEM Altigloss Challenge sont mis en place.

Les présentes conditions générales de vente sont valables pour tous les participants à la **XXIV^{ème} édition** du GEM Altigloss Challenge quel que soit le pack que le participant choisit. Il existe également pour chaque Challenge (Ski, Montagne, Village) un règlement sportif spécifique. Ces règlements spécifiques sont disponibles sur le site internet du GEM Altigloss Challenge : www.altigloss.com (ci-après « Découvrir »).

Toute inscription au GEM Altigloss Challenge implique l'acceptation sans réserve par le participant, et son adhésion pleine et entière aux présentes conditions générales de vente ainsi qu'aux règlements sportifs précités. Le non-respect de l'un de ces règlements entraînera l'exclusion définitive du Challenge dans lequel le participant est inscrit.

En cas de traduction des présentes conditions générales de ventes, seul le texte français fera foi.

Article 1 – Objet

- 1.1.** Les présentes conditions générales de ventes, en ce compris les clauses des règlements Spécifiques aux épreuves accessibles à l'adresse suivante <https://www.gemaltiglosschallenge.com/decouvrir>, constituent les clauses du contrat qui lient le participant à Altigloss dans le cadre du GEM Altigloss Challenge 2024.
- 1.2.** Les présentes conditions générales de ventes régissent les conditions d'inscription et de participation de l'étudiant au GEM Altigloss Challenge 2024.
- 1.3.** L'acceptation des présentes conditions générales de vente constitue l'un des éléments nécessaires à la validation de l'inscription.
- 1.4.** En s'inscrivant, le participant déclare avoir lu et accepté les présentes conditions générales de vente au GEM Altigloss Challenge 2024.

Article 2 – Adhésion à l'association

L'acceptation des conditions générales de vente entraîne l'adhésion à l'association Altigloss en tant que membre actif non-organisateur. L'adhésion du participant lui permet de participer à la **XXIV^{ème} édition** du GEM Altigloss Challenge. L'adhésion vaut jusqu'au **23 mars 2024, 23h59**.



Article 3 – Prestations proposées par Altigloss dans le cadre du GEM Altigloss Challenge 2024 – Frais d’inscription.

3.1 Altigloss propose 3 Packs différents, au choix du participant, dont le montant varie en fonction du standing de l’hébergement choisi et du lieu de l’hébergement :

- Pack Val d’Isère luxe : Logement à Val d’Isère village avec un standing supérieur Prix : 749,01 euros TTC
- Pack Val d’Isère : Logement à Val d’Isère Prix : 709,98 euros TTC
- Pack La Daille : Logement situé à La Daille (commune de val d’Isère). Prix : 649,50 euros TTC
- Pack Liberty : Le logement n’est pas mis à disposition par Altigloss et doit être trouvé par les participants eux-mêmes. Altigloss peut cependant accompagner les participants. Prix : 480 euros TTC

3.2 L’inscription à un pack quelle que soit l’option choisie, permet l’accès aux prestations suivantes :

- Mise à disposition de la nourriture nécessaire pour les petits déjeuners et dîners de toute la semaine (du samedi 16 mars au soir au samedi 23 mars au matin inclus).
- Déjeuner fourni par Altigloss tous les midis (du dimanche 17 mars au vendredi 22 mars inclus)
- Accès aux afterskis sur présentation de son bracelet participant. Ces afterskis se déroulent tous les jours aux alentours de 17h-17h30.
- Accès aux pots organisés pendant la semaine par Altigloss
- Mise à disposition d’un forfait de ski semaine (du dimanche 17 mars au vendredi 22 mars inclus) sur le domaine de l’espace Killy (Tignes – Val D’Isère).
- Accès aux autres activités et animations organisées par Altigloss.

Article 4 – Inscription au GEM Altigloss Challenge 2024

4.1. Les mineurs ne sont autorisés à participer au GEM Altigloss Challenge que sur accord parental écrit envoyé à l’adresse mail suivante : contact@altigloss.com. Les parents de la personne mineur doivent contracter les présentes conditions générales de vente et inscrire leur enfant au GEM Altigloss challenge.

4.2. L’inscription n’est ouverte qu’aux étudiants régulièrement inscrits dans une école d’enseignement supérieur ou une université.

4.3. Le participant s’inscrit, accepte les conditions générales de ventes du GEM Altigloss Challenge 2024 et paye la première mensualité il est alors partiellement inscrit au GAC, l’inscription est provisoire elle est définitive à titre individuelle qu’à réception des 3 mensualités par Altigloss.

4.3. Toute personne qui a payé ses mensualités est inscrite au Gem Altigloss Challenge mais l’inscription de l’équipe à un challenge est conditionnée par l’inscription de tous les membres de l’équipe. De plus chaque personne est dument inscrite au GEM Altigloss Challenge qu’à réception complète des 3 mensualités de paiement.



4.4 Compte tenu de la nature particulière des prestations objet des présentes conditions générales de vente, à savoir des prestations de services d'hébergement, de restauration et d'activités de loisirs qui doivent être fournies à une date ou à une période déterminée, le participant est conscient qu'il ne dispose pas du droit de rétractation, conformément à l'article L.121-21-8 du Code de la consommation.

4.5 L'inscription est personnelle et ne peut en aucun cas être transférée à une autre personne.

Article 5 – Modalités de paiement

5.1. Le participant paye ses frais d'inscription auprès d'Altigloss via la plateforme HelloAsso.

5.2. Les participants doivent payer leurs frais d'inscription en trois fois sans frais. Le paiement en trois fois se fait aux dates suivantes. Le paiement en trois fois comprend :

- Une première échéance intervenant le jour de la commande, correspondant à 1/3 (un tiers) du prix d'achat.
- Une deuxième échéance intervenant le 04/01/2024 correspondant à 1/3 (un tiers) du prix de l'achat.
- Une troisième échéance intervenant le 04/02/2024 correspondant à 1/3 (un tiers) du prix de l'achat.

5.3 Le participant est conscient qu'il **S'ENGAGE À RESPECTER LES DATES DES DEUXIÈME ET TROISIÈME PAIEMENTS et À PAYER INTÉGRALEMENT LA SOMME DUE DANS LES DÉLAIS PRÉVUS.** La totalité du paiement doit avoir été effectuée et reçue par l'association Altigloss avant le 15 février 2024 à 19H00.

5.4. Si un étudiant n'a pas payé l'intégralité des frais d'inscription avant le 15 février 2024 à 19H00, son inscription au GEM Altigloss Challenge 2024 ne sera pas confirmée. Il lui sera remboursé la somme déjà payée, déduction faite de 100€ au titre des frais de dossier.

Article 6-Règles de vie lors du GEM Altigloss Challenge

6.1 Chaque participant se voit remettre lors de son arrivée dans le logement qui lui a été attribué à Val d'Isère un bracelet, les clés de son logement, son forfait de ski pour la semaine ainsi que des documents complémentaires au bon déroulé de la semaine. Les participants ayant opté pour l'inscription sans logement doivent se rendre au Club des Sports de Val d'Isère (Route de la Balme, 73150, Val d'Isère) pour recevoir leur forfait de ski et leur bracelet. Le participant ira ensuite récupérer la nourriture pour les repas de la semaine à la chaîne de ravitaillement dont la localisation exacte lui sera communiquée lors de son arrivée sur le site de l'événement.

6.2 Le port du bracelet, attaché et fermé, fourni spécialement pour l'événement est obligatoire tout au long de la semaine afin de pouvoir accéder à chaque activité proposée, ainsi qu'aux compétitions. Ce bracelet est à caractère personnel, incessible et intransmissible. Chaque participant peut se voir demander à tout instant la présentation du bracelet dans le cadre des activités proposées par Altigloss ; le participant s'engage à présenter ledit bracelet lors de toute demande. En cas de perte ou détérioration du bracelet, le participant s'adressera vers le Altigloss. Un coût de 5 € sera appliqué pour l'obtention d'un nouveau bracelet.

6.3 En cas de perte du forfait de ski de la part d'un participant, Altigloss se réserve le droit de refacturer toute nouvelle carte magnétique auprès dudit participant.



6.4 L'accès à l'hébergement ou toute autre activité proposée par le comité organisateur dans le cadre GEM Altigloss Challenge 2024 est strictement réservé aux participants dont l'inscription a été définitivement validée par le comité organisateur de l'événement. Il est strictement interdit aux participants de convier des tiers à ces événements. Dans le cas contraire, il sera fait application de l' « article 19 - Pénalité en cas de fraude » des présentes conditions générales de vente.

10.2 Contrôle de l'identité : L'organisateur se réserve le droit de contrôler l'identité des participants à l'entrée du lieu où se déroule l'évènement. Le client devra donc obligatoirement être muni d'une pièce d'identité officielle, en cours de validité et avec photo (carte d'identité, passeport, permis de conduire ou carte de séjour) ET de sa carte étudiante.

Article 7 – Respect du logement

7.1 Lorsqu'une équipe s'inscrit dans un pack avec logement, le chef d'équipe se porte garant de la signature de l'état des lieux d'entrée et de sortie du logement où son équipe est assignée. Chaque équipe devient dès lors de la remise des clefs responsable de son logement durant la totalité de l'évènement.

7.2. Il est rappelé qu'il est formellement interdit de loger ou de convier toute personne extérieure à l'évènement dans les logements.

7.3. Les appartements sont réservés pour un nombre de personnes réglementaires (2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10 personnes selon les appartements). Tout accident dans un appartement où résiderait un nombre de personnes supérieur au nombre pour lequel l'appartement est réservé serait à la charge des occupants. L'assurance des logements hébergeuses et l'assurance de l'organisation ne couvre pas les personnes n'étant pas régulièrement inscrites au GEM Altigloss Challenge 2024.

7.4. Dans les cas où l'une des résidences de tourisme avec lesquelles Altigloss traite imposerait un changement dans les logements fournis, l'association peut, si nécessaire, modifier la composition des appartements où le participant a été inscrit lors de sa réservation. Si la catégorie de logement venait à changer, les participants concernés se verraient rembourser la différence de prix avec le pack correspondant.

7.5. Chaque participant s'engage à ne pas provoquer de désordres dans sa résidence, son logement, dans le bien locatif d'autrui, sur l'ensemble du domaine de Val d'Isère et dans le village de Val d'Isère. De plus il est rappelé qu'aucun rassemblement ne doit avoir lieu dans une résidence ou tout autre lieu qui n'est pas prévu à cet effet entre personnes de résidences différentes.

Article 8 – Données à caractère personnel

8.1. Le participant autorise Altigloss à insérer les informations de son dossier dans le fichier informatisé du comité de gestion client, afin de permettre le traitement de son inscription et la gestion de sa participation au GEM Altigloss Challenge 2024. Le participant autorise, ALTIGLISS, à utiliser ses données à des fins de communication sur le GEM Altigloss Challenge, avant, pendant et après l'évènement.

8.2. Altigloss collecte les données à caractère personnel du participant pour son inscription, la gestion de sa participation au GEM Altigloss Challenge 2024, la communication de l'évènement, la personnalisation du site www.altigloss.com et pour ses partenaires.

Les données à caractère personnel collectées concernent :



- L'identification du participant (numéros d'identification, nom, prénom, coordonnées postales, numéros de téléphone, courriel, établissement d'enseignement, coordonnées de la personne à contacter en cas d'urgence).
- La gestion de la participation au GEM Altigloss Challenge 2024 (Équipe, Résidence réservée, modalité de paiement, contre-indication médicale éventuelle).

Les données à caractère personnel sont destinées à Altigloss, aux résidences hôtelières à ses partenaires, à ses prestataires HELLOASSO dans le respect des conditions générales d'utilisation de HELLOASSO et l'hébergeur de la plateforme. Elles seront conservées pendant trois (3) ans à compter de la participation au GEM Altigloss Challenge 2024 et détruites à l'issue de ce délai.

8.3. Altigloss a mis en œuvre des mesures organisationnelles et techniques, dont des dispositifs et procédures logicielles et physiques en matière de sécurité, ainsi que de formation de ses membres pour protéger les données à caractère personnel contre les altérations, destructions, divulgations et accès non autorisés. De plus, Altigloss a mis en place des garanties assurant que les données à caractère personnel collectées transmises à ses prestataires et partenaires demeurent protégées par des mesures organisationnelles et techniques appropriées.

8.4. Les données à caractère personnel ne peuvent être traitées que pour les finalités décrites à l'article 8.1 des présentes conditions générales de vente. Altigloss s'engage à ne pas divulguer les données à caractère personnel du participant à d'autres tiers que ceux mentionnés ci-dessus.

8.5 Conformément aux dispositions du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) n°2016/679 du 27 avril 2016 et la Loi « informatique et libertés » n°78/17 du 6 janvier 1978 modifiée, chaque participant dispose des droits suivants :

- **Un droit d'accès** : chaque participant a le droit d'être informé, de façon concise, transparente, compréhensible et aisément accessible, de la façon dont ses données personnelles sont traitées. Chaque participant a également le droit d'obtenir la confirmation que ses données sont ou ne sont pas traitées, et, le cas échéant, l'accès à ces données et une copie desdites données.
- **Un droit de rectification** : chaque participant a le droit d'obtenir la rectification de ses données. Il a également le droit d'obtenir que ses données incomplètes soient complétées.
- **Un droit à l'effacement/droit à l'oubli** : sous certaines conditions, le participant a le droit d'obtenir l'effacement de ses données.
- **Un droit à la limitation du traitement** : sous certaines conditions, le participant a le droit d'obtenir la limitation du traitement de ses données.
- **Un droit d'opposition au traitement/droit de retrait de consentement** : chaque participant dispose également du droit de s'opposer, sous certaines conditions, au traitement de ses données à caractère personnel. Le participant peut également, à tout moment, s'opposer au traitement de ses données à des fins de prospection commerciale et retirer son consentement au traitement de ses données mis en œuvre.

Pour plus d'information sur les droits sur les données collectées et traitées, chaque participant peut consulter le site internet de la CNIL accessible à l'adresse suivante www.cnil.fr. Chaque participant dispose également du droit d'introduire une réclamation auprès du CNIL.



Pour exercer l'ensemble des droits suscités, chaque participant peut adresser un courriel à l'adresse suivante contact@altigliss.com ou bien un courrier à l'adresse suivante : Association Altigliss, 12 rue Pierre Sépard, 38000, Grenoble, France.

8.6. Le participant certifie que les renseignements fournis lors de son inscription sont exacts, à jour et complets. En cas de non-authenticité de ces informations, Altigliss ne sera, en aucun cas, tenu pour responsable et pourra décider des sanctions allant jusqu'à l'annulation rétroactive de l'inscription et donc notamment l'exclusion des épreuves.

Article 9 – Droit à l'image

Par l'acceptation des présentes conditions générales de vente, le participant autorise le Altigliss ; l'association Altigliss ; ses partenaires et prestataires à utiliser, reproduire ou faire reproduire, sans rémunération d'aucune sorte, son nom, son image, sa voix et sa prestation sportive dans le cadre du GEM Altigliss Challenge 2023, en vue de toute exploitation directe ou sous forme dérivée de l'épreuve et ce, sur tout support, en tout format, dans le monde entier, par tous les moyens connus ou inconnus à ce jour, pour tout usage y compris à des fins publicitaires et/ou commerciales sans aucune limitation, et pour toute la durée de protection actuellement accordée à ces exploitations directes ou dérivées par les dispositions législatives ou réglementaires, les décisions judiciaires et/ou arbitrales de tout pays ainsi que par les conventions internationales actuelles ou futures, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

Le participant reconnaît n'être lié par aucun contrat relatif à son nom, son image, sa voix et sa prestation sportive, venant en contradiction avec la clause mentionnée ci-dessus.

Article 10 – Hospitalisation

Le participant autorise Altigliss ainsi que les organismes de secours travaillant avec Altigliss à prendre, le cas échéant, toutes mesures (traitements médicaux, hospitalisations, interventions chirurgicales) rendues nécessaires par son état de santé, et s'interdit tout recours à ce propos.

Article 11 – Accidents et Assurances

11.1. Le participant déclare sur l'honneur être couvert :

- par une assurance « responsabilité civile vie privée » couvrant en particulier la pratique du ski, du snowboard, du biathlon, de la luge, de la raquette, du ski de randonnée, du saut...pour les dommages corporels, matériels, immatériels causées par lui-même à autrui (à d'autres participants, au public, à l'organisation...)
- ou par une assurance « mutuelle santé », couvrant le remboursement de ses frais médicaux, ses frais de soins, d'hospitalisation ou autres frais,



- ou par une assurance « individuelle accident » prévoyant le versement d'indemnités en cas d'accident corporel, en cas de décès, d'invalidité totale ou partielle, y compris pour sa perte de salaire en cas d'arrêt de travail,
- par une assurance « assistance-rapatriement » couvrant notamment les frais de recherche, de secours, de rapatriement en hélicoptère ou par tout autre moyen de transport.

À DÉFAUT, IL S'ENGAGE SUR L'HONNEUR À SOUSCRIRE À L'ENSEMBLE DE CES ASSURANCES AVANT LE DÉBUT DE L'ÉVÉNEMENT.

11.2. L'association Altiglist déclare être assurée pour sa « responsabilité civile en tant qu'organisateur » de l'événement, dans le cas où sa responsabilité civile venait à être recherchée en cas de dommages matériels, corporels ou immatériels subis par autrui, comme un participant, un spectateur ou un bénévole, en cas de manquement grave, d'erreur ou de négligence manifeste dans l'organisation.

11.3 Le participant déclare avoir été informé que les activités de glisse et de neige sont des activités dangereuses et où les accidents sont fréquents. En conséquence, il déclare renoncer à tout recours contre l'association Altiglist s'il venait lui-même à être victime de dommages matériels ou immatériels, de vol, de perte, de bris, destruction ou détérioration de ses biens et effets personnels, y compris lors des soirées organisées par l'association, dans les sites d'hébergement, ou dans la station.

Article 12 – Éthique et comportement

12.1 En tant que participant, il reconnaît contribuer à l'image du GEM Altiglist Challenge. Le participant s'engage à adopter un comportement respectueux envers Altiglist, les membres de l'association Altiglist, le Club des Sports de Val d'Isère et l'ensemble de ses partenaires et prestataires, ainsi qu'envers les résidents de la station de Val d'Isère à l'intérieur comme à l'extérieur du Village du GEM Altiglist Challenge du 16 au 23 mars 2024. Chaque participant doit avoir un comportement respectueux envers les autres notamment vis-à-vis à des violences sexuelles et sexistes. Si une de ses règles est transgressée, l'équipe de l'association Altiglist se réserve le droit d'exclure immédiatement le participant et de lui refuser l'accès aux activités proposées, au logement, aux pistes de ski via le forfait fourni pour l'événement ainsi qu'aux soirées réservées aux participants du GEM Altiglist Challenge, cela sans compensation financière.

Article 13 – Charte Écoresponsable

13.1. Le participant s'engage à agir en faveur de l'environnement et à adopter un comportement responsable afin de ne pas dégrader la station de Val d'Isère.

13.2 La gestion des déchets doit obéir aux règles suivantes :

- Ne pas jeter de déchets dans la nature ou sur le village.
- Utiliser des cendriers de poches et cendriers du village afin de jeter les mégots de cigarettes dans les endroits prévus à cet effet.
- Utiliser les infrastructures mises à disposition par la station de Val d'Isère et l'organisation pour trier les déchets.
- Utiliser les éco-cups pour boire sur le village et ne pas utiliser de gobelets jetables.
- Ne laisser aucun objet ou déchet à l'abandon dans la station.



13.3. Concernant la maîtrise de la consommation d'énergie, le participant s'engage à contrôler sa consommation en éteignant systématiquement les sources de consommation d'énergie (lumière, télévision, convecteurs...) après utilisation et en évitant de laisser les appareils en veille.

13.4 Afin de préserver les ressources naturelles, le participant s'engage à limiter le débit d'eau à ses besoins réels et ne pas gaspiller : ainsi il ferme les arrivées d'eau et les robinets après utilisation. Il privilégie les transports collectifs (bus, navettes). Enfin, il ne fait rien qui puisse nuire à l'environnement et aux infrastructures de la station.

Article 15 – Règles de sponsoring

15.1. Il est possible pour les équipes de participants d'être sponsorisé par un concurrent des partenaires et prestataires de l'association Altigloss.

Article 16 – Conditions de remboursement

16.1. Le complet paiement des frais d'inscription par tous les membres de la même équipe est définitif et vaut engagement ferme et définitif de participation au GEM Altigloss Challenge 2024. Aucun participant ne se verra rembourser ses frais d'inscription en cas de non-participation au GEM Altigloss Challenge.

Exception : En cas de cas de force majeure subie par le participant le mettant dans l'incapacité de se rendre à Val d'Isère, sur présentation écrite (mail uniquement à contact@altigloss.com ou bien un courrier à l'adresse postale suivante : Association Altigloss, 12 rue Pierre Séward, 38000, Grenoble, France) avant le 9 mars 2024 à 23 h 59 d'une demande d'annulation de participation de la part du participant concerné ou du responsable du dossier d'inscription, accompagné d'un certificat justifiant ce cas de force majeure. L'organisateur évaluera chaque demande de manière individuelle, en tenant compte de la nature du cas, de la documentation fournie et de l'impact sur la participation. Si le Cas de Force Majeure est reconnu comme valide, l'organisateur peut alors proposer un remboursement partiel ou total.

Article 17 – Conditions d'annulation des épreuves et des animations ou de l'événement

17.1. L'association Altigloss n'est pas responsable d'un éventuel faible enneigement, d'un mauvais temps, de problèmes logistiques ou techniques dans la station de Val d'Isère (ex : panne des remontées mécaniques, grèves ou autres événements indépendants de sa volonté) et d'un quelconque cas de force majeure tel que défini par l'article 1218 du Code Civil. En cas de survenance de l'un des événements précités, l'association Altigloss se réserve le droit d'annuler des épreuves ou animations si nécessaire, et en informera dans les meilleurs délais les participants, sans que le participant ne puisse prétendre à la moindre indemnité.

L'association Altigloss s'engage à tenir les participants informés des évolutions dans les plus brefs délais.

Article 18 – Dépôt de garantie

Un dépôt de garantie non encaissé, de 650€ par participant, sera demandé à la suite de l'inscription :

- Ce dépôt de garantie se fera par chèque uniquement. Si ce dépôt n'a pas eu lieu à l'arrivée sur l'événement, Altigloss se réserve le droit de l'effectuer sur une plateforme permettant cette action, et demander le versement de 10 euros supplémentaires pour couvrir les frais de commission et de gestion.



À la fin du séjour, un état des lieux sera effectué par le personnel de la résidence en présence du chef d'appartement (responsable désigné lors de la prise des clés). Cet état des lieux de sortie jugera de l'état convenable de l'appartement (n'exigeant pas l'intervention d'une société de nettoyage ni la réparation ou l'achat de matériel). Si cet état des lieux fait état de dégradations dans les appartements, Altigloss retiendra les dépôts de garantie de 650 euros des personnes ayant loué cet appartement pour la semaine, le montant permettant de couvrir les frais de remise en état. Si le montant des réparations venait à dépasser 650€, le surplus sera réclamé au participant qui s'engage à le régler. Si cet état des lieux fait preuve de dégradation dans les parties communes de la résidence affectées aux participants du GEM Altigloss Challenge, Altigloss retiendra les frais permettant de couvrir les frais de remise en l'état sur le dépôt de garantie de 650€ de tous les participants ayant loué un appartement dans la résidence en question pendant la semaine d'Altigloss.

De plus, le comportement des participants dans les parties communes des bâtiments ne devra pas engendrer de vandalisme et/ou dégradation de ce type. Dans le cas contraire, le montant retenu sur le dépôt de garantie sera calculé en fonction des dégâts évalués par la résidence lors de l'état des lieux de sortie. Le dépôt de garantie sera alors encaissé puis le solde sera restitué par Altigloss au participant. Dans le cas où le coût des dégradations est supérieur au dépôt de garantie, ce surcoût reste à la charge du participant que ce soit dans l'appartement ou les parties communes.

Article 19 – Pénalité en cas de fraude

19.1. Toute personne prise en état de fraude lors du GEM Altigloss Challenge sera dans l'obligation de quitter immédiatement l'événement, sans compensation financière. Altigloss se réserve le droit d'agir à son encontre afin d'obtenir réparation financière du préjudice éventuel causé.

19.2. Est considéré comme fraudeur notamment toute personne ne portant pas de bracelet et/ou portant un bracelet falsifié (scotché-dessiné-tatoué...) et/ou toute personne non inscrite sur le fichier d'inscription détenue par l'association Altigloss et profitant gratuitement ou de manière onéreuse du logement d'une personne inscrite ou des activités proposées par le GEM Altigloss Challenge 2024 (accès au village lorsqu'il n'est pas ouvert au public, compétitions).

Article 20 - Droit applicable - Médiation

20.1. Les présentes conditions générales de vente sont soumises au droit français.

20.2. En cas de litige relatif aux conditions générales de vente ou aux prestations en découlant, les parties en présence s'obligent à privilégier la recherche d'une solution amiable par le dialogue, avant d'engager toute forme de poursuite judiciaire.

GEM ALTI GLISS CHALLENGE 2024 – Conditions générales de Vente

ASSOCIATION ALTI GLISS

12 Rue Pierre Séward, 38 000, Grenoble, France





CHARTRE DE BONNE CONDUITE DU PARTICIPANT – GEM ALTIGLISS CHALLENGE

Altigloss organise le GEM Altigloss Challenge du 16 au 23 mars 2024 dans la station de Val d'Isère.

C'est par différentes motivations et valeurs que celui-ci peut avoir lieu chaque année depuis 24 ans.

C'est dans le but d'offrir les meilleures conditions d'accueil, qu'un certain nombre de règles sont instaurées, dans le strict respect des lois en vigueur.

Chaque participant, par son paiement complet du GAC s'engage à respecter la présente charte :

Article 1 : Comportement pendant le GEM Altigloss Challenge

Le participant ne doit en aucun cas mettre sa vie ou celle d'autrui en danger.

Le participant doit respecter les règles de politesse et avoir un comportement ne portant pas atteinte aux autres participants, mais aussi aux intervenants susceptibles d'animer des temps d'activités ainsi qu'aux autres touristes de la station, indépendants de notre événement.

Tout langage grossier ou injurieux, un comportement intolérant, agressif ou violent, le non respect ou la détérioration du matériel ou des locaux entraîneraient des sanctions et la réparation des dommages seraient facturés. Le non-respect entraînera un renvoi immédiat et définitif du village pour la semaine.

Article 2 : Entrée et comportement au sein du village partenaire

Le village partenaire d'Altigloss est un lieu privé où seuls les participants au GEM Altigloss Challenge peuvent entrer. Celui-ci est soumis à un contrôle.

Chaque participant se verra remettre un bracelet au début du séjour, qui lui sera indispensable pour entrer et manger sur le village.

Le participant doit avoir la capacité de le présenter à chaque fois qu'il souhaitera entrer sur le village, auquel cas l'entrée lui sera refusée, sans dérogation possible.

Le village accueille tout au long de la semaine des stands mettant en avant les partenaires d'Altigliss ainsi qu'un traiteur. L'article 1 de cette charte s'applique donc également en sa totalité envers eux.

Article 3 : Objets personnels

Les staffeurs Altigliss ne sont en aucun cas tenu pour responsable en cas de vol ou de perte de tout objet personnel (argent, bijou, portable...) sur le village.

Tout objet dangereux est interdit au sein du village ainsi que dans les logements (lance-pierre, pétard, objet contendant).

Article 4 : Transport

La ceinture de sécurité est obligatoire pour tout transport lors de déplacement (si le véhicule en est équipé).

Article 5 : Environnement

Le participant s'engage à respecter le lieu et la nature qui nous accueillent.

Il s'engage à :

- Respecter l'ensemble des consignes environnementales et de sécurité
- Jeter ses déchets dans les poubelles de tri prévues à cet effet tout autour du village, et ne pas jeter ses déchets sur les pistes le cas échéant
- Jeter ses mégots dans les cendriers prévus
- Éviter le gaspillage alimentaire lors de la venue du traiteur le midi
- Ne pas laisser couler l'eau inutilement dans les logements

Article 6 : Violences Sexuelles et Sexistes

Altigliss, signataire de la charte BNEM, prend très au sérieux les actes relatifs à des violences sexuelles et sexistes.

Altigliss prend en son sein les valeurs suivantes :

- Bienveillance : Disposition d'esprit inclinant à la compréhension, à l'indulgence envers autrui.

- Respect : Sentiment de considération envers quelqu'un, qui porte à le traiter avec des égards particuliers.

- Égalité : Absence de toute discrimination entre êtres humains, notamment sur le plan du droit.

Le participant s'engage à ne pas être à l'origine de discriminations sexuelles et à ne jamais commettre de violences sexistes et sexuelles.

Le participant s'engage à encourager les victimes de violences sexistes et sexuelles et discriminations sexuelles à se tourner vers n'importe quel membre d'Altigliss en cas de besoin, plus précisément vers Baptiste Lalanne en qualité de Président ainsi que Deborah

Seiller en qualité de Secrétaire Générale, qui sont les deux principaux référents Violences Sexuelles et Sexistes de l'association.

Le participant s'engage à ne pas avoir de comportements discriminatoires, sexistes, homophobes ou violents :

- Lors de sa présence sur le village
- Lors de tout autres soirées étudiantes en dehors du village partenaire (logement, boîte de nuit...)

Article 7 : Règles spécifiques aux participants inscrits à un challenge (ski, montagne, village) et/ou HandiGliss

Le participant qui s'est inscrit à un des trois challenges (ski, montagne, village) ou à l'événement HandiGliss doit respecter les règles suivantes :

- Se présenter à l'heure aux lieux indiqués par les responsables et aptes à démarrer l'activité (comportement, vêtements adéquats)
- Respect de l'environnement et des règles de sécurité données par les responsables avant, pendant et après les épreuves
- Respect d'autrui avant, pendant et après les épreuves (autres participants ainsi que prestataires, athlètes etc. présents sur l'évènement)
- Respecter le règlement de chaque challenge/évènement et donc, éviter tout conflit en cas de désaccord